



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PICARDIE

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de PICARDIE

PROJET D'EXPLOITATION D'UN ENTREPÔT COUVERT DE STOCKAGE DE MATÉRIAUX COMBUSTIBLES (ICPE) À SENLIS (60)
PRÉSENTÉ PAR LA SOCIÉTÉ OFFICE DEPOT

**AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
SUR L'ÉTUDE D'IMPACT**

Synthèse de l'avis

La demande d'autorisation d'exploiter concerne la régularisation de la situation administrative de la société OFFICE DEPOT, basée sur le territoire de la commune de Senlis dans le département de l'Oise (60).

L'activité de cette société consiste en l'entreposage, le stockage et l'expédition de fournitures et matériels de bureaux.

Implanté au sein d'une zone industrielle et commerciale, le site de la société représente une superficie d'environ 9,6 hectares, dont environ 6,6 de surfaces imperméabilisées.

Des aménagements ont été réalisés, sont en cours de réalisation ou seront réalisés au sein des limites de propriété de la société. Il s'agit de :

- x la construction de murs coupe-feu inter-cellules au sein des bâtiments existants ;
- x la construction d'un merlon d'une emprise au sol d'environ 196 m² ;
- x l'augmentation de la voie d'accès aux pompiers sur une emprise d'environ 300 m².

L'étude d'impact permet de montrer que les enjeux écologiques, paysagers, patrimoniaux et humains ont été pris en compte dans le projet.

L'autorité environnementale recommande de :

- corriger le sommaire de l'étude d'impact ;
- corriger et compléter les informations concernant les espèces de chiroptères ayant été observées sur le territoire de la commune de Senlis ;
- fournir en annexe le compte rendu de réunion au sujet de l'insertion paysagère du site et présenter les éventuelles modifications prévues ;
- compléter le glossaire du résumé non technique.

Amiens, le 3 octobre 2014

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

François COUDON

Analyse détaillée

I Présentation du projet

Identité du demandeur

Nom / Raison sociale	OFFICE DEPOT
Forme juridique	SAS
Adresse siège social et site	126, avenue du poteau 60 300 Senlis
Signataire de la demande	Monsieur Bernard SASSE, Président
Interlocuteurs dossier	Monsieur Matthieu DUBOURDEAUX, Manager environnement France
Téléphone / e-mail	03 44 55 56 05
Activité principale	entrepôt couvert dédié aux stockages de matériels de bureau
Nombre d'emplois sur le site	581 salariés, dont 263 pour la partie logistique
N° SIRET	448 583 294 00039

Le projet déposé par la société OFFICE DEPOT concerne la régularisation de sa situation administrative suite aux évolutions techniques et organisationnelles en cours d'apparition sur son site.

L'activité de cette société consiste en l'entreposage, le stockage et l'expédition de fournitures et matériels de bureaux.

Les caractéristiques de l'activité logistique sont les suivantes :

- une surface d'entreposage de 28 250 m² ;
- un nombre de produits référencés de 9000 ;
- un effectif logistique de 280 à 290 personnes ;
- une activité de préparation de commandes de 8h30 à 22h50 ;
- 7 000 commandes par jour, 43 000 colis par jour, 60 000 lignes de commandes par jour, 90 000 picks de préparation.

Le site de la société comprend une zone logistique composée de cellules de stockage et de réception ainsi que d'une zone d'expédition. Dans ces différentes zones, l'activité peut se résumer à décharger et à stocker des produits de papeterie, gérer les stocks, préparer les commandes et charger celles-ci sur des véhicules en vue de la livraison. Il comprend aussi une zone de bureau et administrative qui accueille notamment la direction OFFICE DEPOT France.

L'établissement OFFICE DEPOT de Senlis est constitué de plusieurs bâtiments et de zones particulières, notamment un bâtiment principal de stockage et de préparation de commandes (d'une surface de 22 949 m²), une cellule automatisée de stockage Cimat (palettier automatisé, d'une surface de 4 238 m²), une cellule automatisée de stockage TK (d'une surface de 3 786 m²), un bâtiment d'expédition (d'une surface de 5 254 m²) ainsi que des installations annexes. Au total, la société est implantée sur un site d'une superficie d'environ 9,6 hectares, dont environ 6,6 de surfaces imperméabilisées.

Des aménagements ont été réalisés, sont en cours de réalisation ou seront réalisés au sein des limites de propriété de la société. Il s'agit de :

- x la construction de murs coupe-feu inter-cellules au sein des bâtiments existants ;
- x la construction d'un merlon d'une emprise au sol d'environ 196 m² ;
- x l'augmentation de la voie d'accès aux pompiers sur une emprise d'environ 300 m².

II. Cadre juridique

Les installations existantes et projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'articles L. 512-7 du Code de l'environnement, au titre de la rubrique n° 1510-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le volume total des cellules de stockage pour cette rubrique est de 268 062 m³.

Conformément à l'article L 512-7-2 du Code de l'environnement, l'examen de cette demande a conduit à basculer l'instruction en procédure d'autorisation, du fait notamment des nombreuses dérogations en matière de risques accidentels sollicitées vis-à-vis de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'arrêté préfectoral de basculement est daté du 18 novembre 2013.

À ce titre, et conformément à l'article R.122-13 du Code de l'environnement, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

L'autorité environnementale, le préfet de région pour ce type de projet, a été saisie le 13 août 2014.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Conformément à l'article R. 122-13 du Code de l'environnement, cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

III. Situation de l'établissement

La société OFFICE DEPOT est localisée sur la commune de Senlis (qui compte 16 310 habitants) dans le département de l'Oise (60). Cette commune se situe à environ 40 kilomètres de la ville de Paris, et à 9 kilomètres de la ville de Chantilly.

L'aéroport parisien de Roissy Charles de Gaulle est situé à environ 15 minutes. La société est implantée au nord du centre de ville de Senlis, au niveau de la zone industrielle et commerciale située au niveau de l'avenue du Poteau. Plus précisément, la société est à proximité même du centre commercial de Villevert (Intermarché), à l'intersection des routes départementales n°1017 et 1330. Il est à noter que la commune de Chamant (qui compte 925 habitants) est proche de l'entrepôt.

Les habitations les plus proches se trouvent à environ 280 mètres au sud-est des limites de propriété du site, en bordure de l'avenue du Poteau.

La société OFFICE DEPOT occupe les parcelles référencées au cadastre sous les numéros suivants : B 173, B 324, B 347, B 359, B 425, B 426, B 427 et B 428. Ces parcelles sont classées en zone UEa et en zone A (parcelle B 173) du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Senlis, adopté le 20 juin 2013. La zone UEa est destinée à l'implantation d'activités.

IV. Analyse du contexte environnemental lié au projet

En ce qui concerne l'écologie, le présent projet est implanté au sein du parc naturel régional « Oise pays de France ».

Il est également situé à environ :

- 1,6 kilomètres de deux sites Natura 2000 : la zone spéciale de conservation (ZSC) « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi » et la zone de protection spéciale (ZPS) « Massif forestier d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » ;

- 800 mètres de zones à dominante humide délimitées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie ;
- 1 kilomètre d'un bio-corridor « *Intra ou inter forestier* » ;
- 250 mètres de la zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) « *Massif des trois forêts et du bois Roi* » ;
- 350 mètres de la zone d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I « *Massif forestier d'Halatte* » ;
- 4,5 kilomètres de la ZNIEFF de type 2 « *Sites d'échanges interforestiers (passage de grands mammifères) d'Halatte/Chantilly* ».

Le projet se situe au sein d'une zone où l'enjeu environnemental est fort.

Concernant les éléments patrimoniaux, le site du projet se situe au sein du site inscrit « *Vallée de la Nonette* », qui s'étend sur une superficie d'environ 50 000 hectares.

On recense également plusieurs sites classés à proximité. Le plus proche, « *Forêt d'Halatte et ses glacis agricoles* », est situé à environ 400 mètres.

Concernant les enjeux liés à l'eau, la société est située à environ 1 kilomètre de l'Aunette. Le SDAGE du bassin Seine-Normandie fixe l'atteinte du bon état global de ce cours d'eau d'ici 2021. Le site du projet est également situé au sein du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la « *Nonette* » approuvé le 28 juin 2006, qui est en cours de révision. Le site de la société n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage destiné à l'alimentation en eau potable.

Le projet doit être compatible avec le SDAGE du bassin Seine-Normandie ainsi qu'avec le SAGE de la « *Nonette* ».

Aucun plan de prévention des risques inondations (PPRI) n'est prescrit sur le territoire de la commune de Senlis, mais le projet est situé au sein d'une zone présentant un risque d'inondation par remontée de nappes.

V. Analyse de l'étude d'impact

5.1. Caractère complet de l'étude d'impact

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) comprend une étude d'impact version « octobre 2013 » ainsi que des compléments apportés au dossier version « juin 2014 ».

Conformément aux articles R.122-1 et R.512-8 du Code de l'environnement, l'étude d'impact comporte :

- une description du projet (cf. volet 2 : présentation générale) ;
- un état initial de l'environnement du site (cf. volet 3 : étude d'impact, pages 17 à 359 – complément, pages 39 à 44) ;
- une analyse des effets du projet sur l'environnement (cf. volet 3 : étude d'impact, pages 17 à 359 – compléments, page 45) ;
- une analyse des effets cumulés du projet avec les autres projets connus (cf. volet 3 : étude d'impact, page 384 – compléments, pages 101 à 111) ;
- une esquisse des solutions alternatives envisagées (cf. compléments, page 100) ;
- une présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire voire compenser les impacts du projet sur l'environnement (cf. volet 3 : étude d'impact, pages 17 à 359 – compléments, pages 92 à 99) ;
- une présentation des éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et autres plans-programmes (cf. volet 3 : étude d'impact, pages 19 à 50) ;
- une analyse des méthodes utilisées pour la réalisation de l'étude d'impact ainsi que des difficultés éventuellement rencontrées (cf. volet 3 : étude d'impact, page 392) ;
- une présentation des conditions de remise en état du site après exploitation (cf. volet 2 : présentation générale, page 262 – compléments, page 37) ;
- un résumé non technique de l'étude d'impact (cf. volet 1 : résumé non technique – annexe 2 du dossier complémentaire) ;

- une présentation de la dénomination précise des auteurs de l'étude d'impact (cf. volet 3 : étude d'impact, page 391).

Par ailleurs, l'article R.414-19 du Code de l'environnement dispose que les travaux et les projets faisant l'objet d'une étude d'impact au titre des articles L.122-1 et suivants du même Code sont soumis à une évaluation des incidences du projet sur Natura 2000. L'article R.414-23 du Code de l'environnement fixe le contenu de cette évaluation. L'évaluation des incidences sur Natura 2000 est présente dans le dossier (cf. annexe 7.17). Une synthèse de cette étude d'incidence est ajoutée à l'étude d'impact (cf. compléments, pages 85 à 91).

En conséquence, l'étude d'impact est complète.

De plus, le dossier présenté comporte également une étude de dangers (cf. volet 4 : étude de dangers) ainsi qu'une notice « hygiène et sécurité (cf. volet 5 : notice hygiène et sécurité).

5.2. Analyse de l'état initial, des impacts du projet et des mesures proposées

Le sommaire de l'étude d'impact ne permet pas une lecture aisée du document (celui-ci est erroné et ne renvoie pas aux bonnes pages).

L'autorité environnementale recommande de corriger le sommaire de l'étude d'impact afin de faciliter sa lecture.

➤ Écologie :

L'état initial fournit une présentation complète des espaces naturels remarquables. Sont ainsi présentés et localisés :

- x les espaces naturels sensibles (ENS) délimités par le conseil général de l'Oise ;
- x les ZNIEFF de type I et II ;
- x les ZICO ;
- x les zones Natura 2000 ;
- x les parcs naturels régionaux (PNR) ;
- x les arrêtés de protection de biotope (PAB) ;
- x les réserves naturelles nationales (RNN) ;
- x les réserves naturelles régionales (RNR) ;
- x les bio-corridors ;
- x les zones à dominante humide ;
- x les sites Ramsar ;
- x les réserves nationales de chasse et de faune sauvage ;
- x les réserves de biosphère ;
- x les réserves biologiques ;
- x les zones vulnérables aux pollutions agricoles.

Concernant la faune, l'étude indique que le site du projet, implanté au sein d'une zone industrielle et commerciale, présente des espèces communes aux agglomérations : merles, moineaux, rongeurs, chauves-souris et hérisson.

Les compléments apportés par le pétitionnaire (cf. pages 39 à 44) précisent qu'aucun lieu d'hibernation ou de mise à bas des chiroptères n'a jamais été observé sur le site de la société. Des contacts auprès des associations Picardie Nature et la Société des Amis des Forêts d'Halatte, d'Ermenonville et de Chantilly ont été pris par le pétitionnaire au sujet des espèces de chiroptères en hibernation présentes sur le territoire de la commune de Senlis :

- x Murin du groupe moustache / Brant / Alchatoe, dont la dernière observation date de 2013 ;
- x Murin de Naterrer, dont la dernière observation date de 2013 ;
- x Murin de Bechstein, dont la dernière observation date de 2000 ;
- x Murin de Daubenton, dont la dernière observation date de 1997.

Cependant la base de données CLICNAT de Picardie Nature donne les informations suivantes (chiroptères ayant été observés sur le territoire de la commune de Senlis) :

- x Murin à moustaches ;
- x Murin de Brandt ;
- x Noctule commune ;
- x Noctule de Leisler ;

- x Oreillards roux ;
- x Pipistrelle commune ;
- x Pipistrelle de Nathusius ;
- x Pipistrelle de Kuhl ;
- x Sérotine commune ;
- x Pipistrelle pygmée.

Toutes ces espèces ont été observées sur le territoire de la commune en 2012.

L'autorité environnementale recommande de corriger et de compléter les informations au sujet des espèces de chiroptères ayant été observées sur le territoire de la commune de Senlis.

Le pétitionnaire conclut que le projet n'engendre aucun impact sur la faune et sur la flore compte tenu :

- x que le projet se situe en dehors de tout espace naturel remarquable ;
- x de la présence d'une faune et d'une flore commune aux abords de la société ;
- x de l'implantation de la société au sein d'une zone industrielle et commerciale ;
- x du fonctionnement de la société qui n'est pas lié à l'utilisation de ressources faunistiques ou floristiques (régularisation administrative) ;
- x qu'aucun projet d'extension en dehors des limites de propriété n'est prévu.

➤ Étude d'incidences Natura 2000 :

Un formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 est fourni en annexe 7.17 du dossier de demande d'autorisation. Cette évaluation porte sur les deux sites Natura 2000 les plus proches, tout deux situés à environ 1,9 kilomètre au nord du projet : la ZSC « *Massifs forestiers d'Halatte, de Cahntilly et d'Ermenonville* » et la ZPS « *Forêts picardes : Massif des trois forêts et du bois du roi* ».

Le pétitionnaire conclut en l'absence d'incidence car aucun aménagement n'est prévu en dehors des limites de propriété de la société.

➤ Nuisances :

x *Rejets aqueux :*

Le réseau de collecte est séparatif (eaux usées et eaux pluviales).

Les voies de circulation et les aires de stationnement de la société sont imperméabilisées (« bitumées »). Les pentes de ces voiries permettent l'écoulement des eaux de ruissellement vers les réseaux d'eaux pluviales, qui font l'objet d'un prétraitement par 4 séparateurs à hydrocarbures.

Les effluents et les eaux collectés, rejetés par la société sont principalement :

- les eaux pluviales traitées via le bassin municipal. Ces eaux sont ensuite rejetées dans la rivière la Nonette. Une convention de rejets des eaux pluviales entre le gestionnaire de l'ouvrage de collecte et la société a été établie ;
- les eaux usées, ou dites eaux sanitaires, traitées par la station d'épuration de la commune de Senlis.

x *Rejets atmosphériques :*

Les rejets atmosphériques de la société ont pour origine :

- les installations de chauffage : la cheminée de rejet atmosphérique des deux chaudières fonctionnant au gaz naturel est commune. Les aérothermes à air soufflé classique fonctionnent au gaz naturel et sont implantés en toiture ou en façade de bâtiments. 22 radiants fonctionnant au gaz naturel rejettent en toiture via des cheminées distinctes. Ces installations font l'objet d'un suivi régulier ;
- le groupe électrogène : il fonctionne au fioul domestique et est situé dans un local spécifique. Ses rejets se font en toiture par une cheminée distincte.

L'évaluation de l'impact sanitaire lié aux rejets atmosphériques de la société a été réalisée et s'avère acceptable.

x *Émission des bruits :*

La société fonctionne avec les horaires d'ouverture suivants : 5h00 à 2h30 du lundi au vendredi.

Les quais pour les réceptions sont ouverts entre 5h30 et 19h30 et les quais pour les expéditions sont ouverts entre 8h30 et 1h00. Ces périodes d'activité peuvent donc être à l'origine d'émissions sonores, notamment par :

- la circulation routière engendrée par l'activité (poids lourds, véhicules légers du personnel) ;
- le fonctionnement de certains équipements ou utilités (chaufferie, compresseur, ...) ;
- les activités liées à la préparation des commandes (fonctionnement des équipements) ;
- les activités de chargement / déchargement des camions à l'aide de chariots de manutention.

Les niveaux sonores en limite de propriété pour les deux périodes de jour et de nuit sont tous inférieurs aux valeurs admissibles par la réglementation.

x Transport et trafic :

L'autoroute A1 via son échangeur n° 8 permet d'accéder directement à la route départementale n°1330 (ex route nationale n°330) puis à la route départementale n°1017 (ex route nationale n°17) qui dessert la zone d'activité. Le trafic engendré par la société représente un total de 725 véhicules par jour qui se répartit de la façon suivante :

- 660 véhicules légers par jour.
- 65 Poids-Lourds par jour (expéditions et réceptions)

Le trafic total représente 3,76 % du trafic de la route départementale n°1330.

➤ Paysage et patrimoine :

L'état initial de l'environnement présente et localise de manière satisfaisante les monuments historiques, les sites classés ainsi que les sites inscrits situés à proximité du site de la société.

Au sujet de l'impact visuel de la société, les photographies présentées dans l'étude d'impact ne modélisent pas les aménagements qui seront réalisés (mise en place du merlon notamment). Cependant, le pétitionnaire indique dans les compléments apportés au dossier (cf. page 42), qu'une rencontre s'est tenue sur le site de la société le 6 mai 2014 en présence des services de l'urbanisme de la ville de Senlis, de l'architecte des bâtiments de France (ABF) du département de l'Oise, du maître d'œuvre du projet accompagné d'un architecte de cette société ainsi que le pétitionnaire.

Le pétitionnaire précise que cette réunion a permis de convenir sur la non-nécessité de réaliser des photomontages afin de permettre d'estimer l'impact paysager, mais de retravailler l'intégration paysagère du site par une conception permettant une végétalisation optimum.

L'autorité environnementale recommande d'intégrer en annexe du dossier le compte-rendu de cette réunion et de présenter les éventuelles modifications prévues concernant l'insertion paysagère du site.

➤ Effets cumulés avec les autres projets connus :

L'étude recense l'ensemble des projets connus à prendre en compte. Les effets cumulés du projet sont analysés pour les projets suivants :

- x aménagement de l'éco-quartier de la gare de Senlis – création d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) ;
- x exploitation d'une unité d'encollage de décors papier et vinyle sur des plaques d'aménagement en plâtre ou en bois à Senlis ;
- x construction d'un centre commercial à Charmant.

En raison de leur éloignement ainsi que des caractéristiques de fonctionnement de la société, le pétitionnaire conclut que les effets cumulés sont nuls.

5.3. Justification du projet

Cette demande d'autorisation d'exploiter concerne une régularisation administrative de la société OFFICE DEPOT. Le site de la société est exploité depuis 1971, initialement par la société Guilbert, société rachetée par le groupe OFFICE DEPOT en 2003. Ainsi, le pétitionnaire indique que le choix de ce rachat a été dicté par le fait que ce site était déjà en exploitation, qu'il n'était pas à l'origine de nuisance particulière et qu'il répondait aux attentes géographiques de la société OFFICE DEPOT.

5.4. Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique est présenté dans un document spécifique (cf. annexe 2 des compléments). Celui-ci reprend l'ensemble des parties de l'étude d'impact et est illustré. De plus un glossaire des abréviations et des termes techniques qui y sont employés est inséré à la fin de celui-ci. Cependant ce glossaire ne reprend pas l'ensemble des abréviations et termes techniques employés dans le résumé non technique (séparateur à hydrocarbure, bassin de confinement, flottage, INERIS,...).

Le résumé non technique est un document à destination du public, il se doit d'être pédagogique et compréhensible pour tous.

L'autorité environnementale recommande de compléter le glossaire du résumé non technique.

VI. Analyse de l'étude de dangers

L'étude des dangers a recensé et caractérisé correctement les potentiels de dangers, dont les principaux sont les produits stockés de nature combustible (papier, carton, palettes bois, polymères, emballages en carton ou plastique), les aérosols inflammables, le fioul domestique stocké pour l'alimentation du groupe électrogène, le gaz de ville et l'hydrogène du local de charge.

Le principal risque induit par l'activité de la société est l'incendie. Pour limiter le risque de propagation d'un incendie entre les cellules (synergie), la société a mis en œuvre d'importants travaux structurels (murs coupe-feu, compartimentage, flocages, poteaux, parois, encoffrements, merlon, ...). Les aérosols ont été déplacés dans un local spécifique.

Des moyens de détection de fumée et de départ d'incendie, et de lutte contre un incendie sont en place (poteaux incendie, extinction automatique, refroidissement de façades,...).

En cas de sinistre, les éventuelles eaux d'extinction incendie susceptibles de polluer les eaux pluviales, seront isolées et confinées. Le volume d'eaux résiduaires incendie susceptible d'être généré par un incendie a été estimé à 2 186 m³. Une capacité de confinement de 2 290 m³ est opérationnelle.

La modélisation des fumées toxiques en cas d'incendie montre qu'il n'y a pas de retombée au sol.

Au regard des zones d'aléas, la situation apparaît acceptable du fait que les zones d'effets létaux n'atteignent pas la route départementale n°1330 et la bretelle d'accès à l'autoroute A1, mais touchent uniquement des terrains non aménagés. La cinétique de l'incendie permettra l'évacuation de la zone au cas où des personnes s'y trouveraient.

VII. Analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet

Les éléments du dossier de la demande d'autorisation apparaissent suffisamment développés. Ils permettent d'apprécier les caractéristiques de son projet, sur le site et leur environnement. En particulier, l'examen du dossier a permis de montrer que le projet n'a pas d'impact sur la flore, la faune et les tiers.

L'autorité environnementale recommande donc de :

- corriger le sommaire de l'étude d'impact ;
- corriger et compléter les informations concernant les espèces de chiroptères ayant été observées sur le territoire de la commune de Senlis ;
- fournir en annexe le compte rendu de réunion au sujet de l'insertion paysagère du site et de présenter les éventuelles modifications prévues ;
- compléter le glossaire du résumé non technique.